

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-20

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret du relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 mars 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, tout en souhaitant que:

- 1) **Le champ d'application de l'article 1^{er} du projet concernant les contrats de capitalisation et placements de même nature, notamment les contrats d'assurance-vie, soumis aux obligations déclaratives soit clarifié par l'administration fiscale ;**
- 2) **Que les dispositions du III du même article soient vérifiées auprès du Conseil d'État :**
 - **préciser la portée des dispositions du 8° du I de l'article 370 C de l'annexe II au code général des impôts, et plus particulièrement leur application aux contrats d'assurance-vie ;**
 - **s'assurer de la base légale des dispositions du III du même article 370 C, qui prévoient une déclaration en cas de versement des fonds à la Caisse des dépôts et consignations ;**
 - **préciser la portée des dispositions du VI du même article 370 C, qui prévoient une obligation de mise à jour des informations déclarées.**

Fait le 13 mars 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

✓/La Présidente,



Delphine D'AMARZIT

Thomas GROH
Le Sous-Directeur "Assurance"